

La cessation temporaire d'activité pour les micro-entreprises, comment ça marche ?

Par Bercy Infos < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 12/09/2022 - Cessation d'entreprise

LECTURE : 3 MINUTES

Vous vous êtes lancé dans l'aventure de la micro-entreprise et vous souhaitez suspendre temporairement votre activité ? C'est possible ! On vous explique tout sur la cessation temporaire d'activité.

Qu'est-ce qu'une cessation temporaire d'activité ?

Une cessation temporaire d'activité est un arrêt momentané d'activité pour les micro-entreprises en évitant une radiation définitive. Pour les entreprises individuelles, la durée de la **cessation temporaire d'activité** est fixée à un an. Cette durée est renouvelable une fois pour les entreprises individuelles exerçant une activité commerciale.

Quelles démarches effectuer pour cesser temporairement l'activité de sa micro-entreprise ?

La demande peut être effectuée en utilisant le guichet unique des formalités des entreprises < <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> >.

Cette démarche donnera lieu à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés (RCS) < <https://www.infogreffe.fr/> > et/ou au registre national des entreprises (RNE) selon la nature de votre activité dans le mois suivant.

Quels sont les changements fiscaux et sociaux durant la cessation temporaire d'activité ?

Les conséquences fiscales de la cessation temporaire d'activité

Durant la période de cessation d'activité, vous êtes **exempté de déclaration et de paiement de la TVA**.

Cependant, vous êtes tenu d'effectuer votre déclaration d'**impôt sur les bénéfices** en précisant « néant ».

De même, la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** étant due sur une durée de 12 mois consécutifs, vous serez tenu de vous en acquitter.

Les conséquences sociales de la cessation temporaire d'activité

Durant votre cessation d'activité, vous **restez affilié au régime social dont vous dépendiez avant la mise en sommeil**.

Concernant le règlement de vos cotisations sociales, deux possibilités s'offrent à vous :

- ▶ si vous relevez du **régime des travailleurs non-salariés**, vous serez redevable de cotisations sociales dont le montant sera calculé sur une base minimale
- ▶ si vous relevez du **régime général de la sécurité sociale**, vous ne serez redevable d'aucune cotisation sociale en l'absence de rémunération liée à votre micro-entreprise.

Les bénéficiaires de l'**ACRE** continuent de bénéficier de l'exonération de cotisations sociales pendant la période de cessation temporaire d'activité.

Que faire à l'issue de la période de cessation d'activité ?

Au terme de la période de cessation temporaire d'activité, vous disposez de deux options :

- ▶ la **réactivation de votre micro-entreprise** via une inscription modificative à réaliser auprès du **guichet unique des formalités des entreprises** < <https://formalites.entreprises.gouv.fr/>>
- ▶ la **cessation définitive de votre activité** avec une radiation du registre national des entreprises (RNE), et / ou du RCS, en cas d'activité commerciale (démarche gratuite pour les micro-entreprises sur le site du guichet unique des formalités des entreprises).

À savoir

Au-delà de la durée légale de cessation temporaire d'activité et en l'absence de démarche de votre part, le juge de surveillance des registres peut être saisi par le greffier du tribunal de commerce afin d'examiner la possibilité d'une radiation d'office de votre micro-entreprise.

Dans ce cas, vous serez averti par courrier recommandé. En cas de radiation

d'office, vous disposez d'un délai de six mois pour contester cette décision auprès du juge de surveillance des registres.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Indépendants : découvrez les prestations sociales auxquelles vous êtes éligibles en quelques clics

Comment bénéficier de l'ACRE pour créer ou reprendre une entreprise ?

Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?

En savoir plus sur la cessation temporaire d'activité d'une micro-entreprise

Comment arrêter une activité de micro-entrepreneur ? < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/gerer-piloter-lentreprise/fermer-lentreprise/cessation-temporaire-dactivite-ou-mise>> sur *Bpifrance Création*

Cessation temporaire d'activité ou mise en sommeil d'une entreprise < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32703>> sur *Entreprendre.service-public.fr*

Thématiques : [Cessation d'entreprise](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page

